

Document explicatif des allocations

Allocation d'aide au transport et à l'hébergement

Cette mesure est valide pour les élèves, dont leur domicile principal*, est à plus de 40 kilomètres du lieu de formation. Les élèves profitant de mesure d'aide de la part d'organisme payeur (CSST, CLE, CCQ) ne sont pas admissibles à cette mesure. Les élèves qui bénéficient d'une autre mesure d'hébergement ou de transport du Centre ne sont pas admissibles à cette allocation.

Le montant octroyé est de 100 \$ par mois. Si la formation débute avant le 10 du mois et se termine après le 20 du mois. Le montant de 100 \$ est octroyé pour ce mois.

Le formulaire pour cette allocation est disponible sur le site Web www.cfpbj.ca.

* Une preuve de résidence peut être exigée sur demande.

N.B. : Comme il s'agit d'une allocation imposable, la Commission scolaire de la Baie-James émettra des relevés fiscaux (T4 E et Relevé 1) à la fin de l'année.

Allocation pour les activités sportives et artistiques

Cette mesure est valide, pour tous les élèves du Centre, qui complètent un programme de plus de 600 heures.

Le montant octroyé est de 100 \$ par année scolaire (1er juillet au 30 juin).

Voici les dépenses autorisées:

- Inscription activités sportives (ex: service des loisirs, entreprises privées, club de karaté, club de natation, quilles, curling, etc.)
- Inscription activités artistiques (ex: cours de peinture, cours d'art dramatique, cours de mime, cours de sculpture, etc)
- Permis de chasse et pêche

Voici les dépenses non-autorisées:

- Billet de spectacle
- Billet de cinéma
- Achat de matériel (Ex.: Achat de pinceaux, toiles, peinture)

Les dépenses sont remboursées sur présentation d'une facture originale. Le formulaire pour cette allocation est disponible sur le site Web www.cfpbj.ca.

Échéanciers de paiement

Les deux allocations seront payées à quatre reprises dans l'année. Le paiement se fera 4 ou 6 semaines ouvrables après la date de remise des formulaires et acheminé par dépôt direct (vous devez fournir une adresse courriel valide).

| Période de paiement | Date limite de remise du formulaire au secrétariat |
|--------------------------------|---|
| Septembre, octobre et novembre | 1 ^{er} décembre |
| Décembre, janvier et février | 1 ^{er} mars |
| Mars, avril et mai | 1 ^{er} juin |
| Juin, juillet et août | 1 ^{er} septembre |